



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 3 JUILLET 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - Pôle sportif du Graveau - Projet d'installation photovoltaïque au centre de tennis « Georges Neuville » Bail emphytéotique Ville / société Vertsun

Date de convocation : 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY ;

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absents : 2

Patrick BRISSET ; Houria LADJAL

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

D5 - Pôle sportif du Graveau - Projet d'installation photovoltaïque au centre de tennis « Georges Neuville » - Bail emphytéotique Ville/société Vertsun

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite poursuivre son action en faveur de la transition énergétique en s'appuyant sur le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Un projet de construction d'installation photovoltaïque au centre de tennis « Georges Neuville », propriété de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, est actuellement à l'étude.

Soutenu par l'association du Tennis Club Angérien qui est à l'initiative de la demande, le projet consiste en la construction d'un hangar double tennis de 36m x 36m équipé de panneaux permettant de couvrir les 2 courts extérieurs en terre battue en respectant les normes de la Fédération Française de Tennis, ainsi que l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la couverture existante des 2 courts de tennis en résine après réfection de la toiture.

Ces aménagements permettraient :

- Pour les 2 courts de tennis extérieurs en terre battue : d'allonger la période d'utilisation, de pratiquer l'activité même par temps de pluie, de bénéficier d'un ombrage important en période d'ensoleillement ou de forte chaleur, de programmer la réfection de ces courts non plus annuellement mais tous les 2 ou 3 ans (gain financier) ;
- Pour les 2 courts de tennis couverts en résine : de bénéficier d'une toiture neuve solutionnant les infiltrations d'eau actuelles en plusieurs endroits et de supprimer les puits de lumière en toiture qui perturbent les joueurs lors du service ou des smashes.

Une Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) a été envoyée par la société Vertsun à la Commune de Saint-Jean-d'Angély (ci-jointe en annexe). Afin de poursuivre son engagement dans la démarche et de vérifier l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, la Ville a alors publié un avis d'appel à la concurrence dans un journal d'annonces légales, sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur son site internet.

N'ayant reçu aucune manifestation d'intérêt de la part de concurrents, le projet décrit ci-dessus peut faire l'objet d'une contractualisation avec la société Vertsun pour une durée de 25 ans moyennant le versement d'une redevance de 100 € par an indexée chaque année à la date d'anniversaire du bail sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'ensemble produira 568 MWh/an correspondant à la consommation moyenne de 114 foyers.

Les frais de notaire relatifs à la rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la société Vertsun.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions susvisées ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société Vertsun afin de permettre le lancement des demandes d'autorisations administratives et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (24)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**



**Le Secrétaire de séance,
Jean MOUTARDE**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.